

Archives & citoyenneté

Être citoyen



On naît homme, sans distinction de pays, de couleur, de langue ni de religion. On devient citoyen d'une communauté humaine et politique volontairement soudée par des intérêts et réglée selon des droits et devoirs garantis par une Constitution.

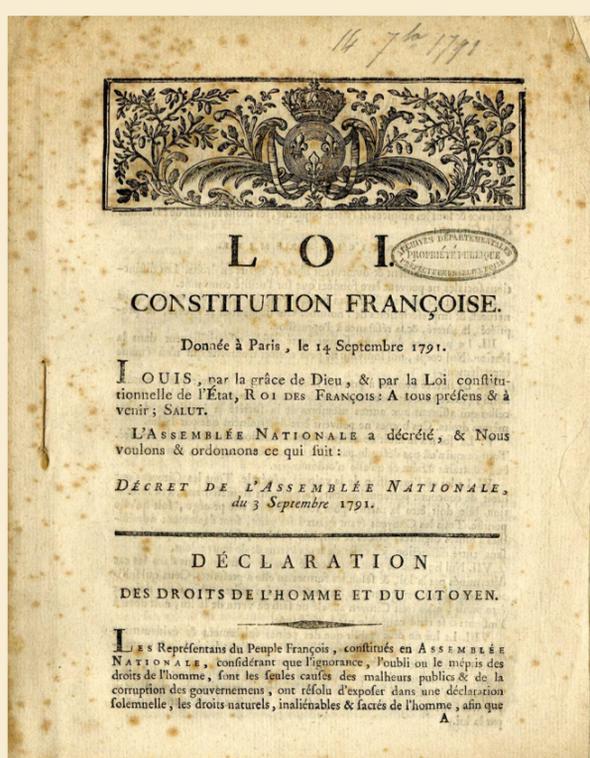


Le drapeau européen symbolise les idéaux d'unité, de solidarité et d'harmonie entre les peuples d'Europe.

Nous sommes aujourd'hui citoyens français et citoyens européens. Le fondement de la citoyenneté française est toujours la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen élaborée lors de la Révolution française.



De telles vignettes aux images symboliques s'affichent en tête des documents administratifs révolutionnaires et contribuent à diffuser les messages de la citoyenneté.



Loi de la Constitution Française 14 septembre 1791
Archives des Yvelines, 1L2 14

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen inscrit, dans l'article 16, la Constitution comme garantie des droits du citoyen.

Ce texte, en 17 articles, garantit les libertés du citoyen et établit ses droits fondamentaux, **Egalité, Liberté, Sûreté, Propriété**, et ses devoirs. L'article 1 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirme : "les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits." La devise de la République, **Liberté, Egalité, Fraternité**, reprend ces principes. La Liberté ne permet pas de faire n'importe quoi, mais ce qu'on souhaite, dans des limites qui permettent à tous de partager cette même liberté et de vivre ensemble. L'Egalité permet à des gens tous différents d'exercer les mêmes droits. La Fraternité entraîne la solidarité. Les droits relèvent de la liberté du citoyen, les devoirs de sa responsabilité, la laïcité découle de ces principes. Pour exercer ces droits, il faut n'en avoir pas démérité : des condamnations pénales privent des droits civiques.



une exposition réalisée par
les Archives des Yvelines
archives.yvelines.fr

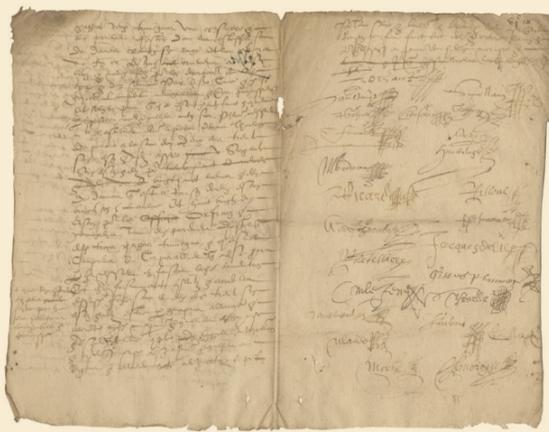


Yvelines
Conseil général

Archives & citoyenneté

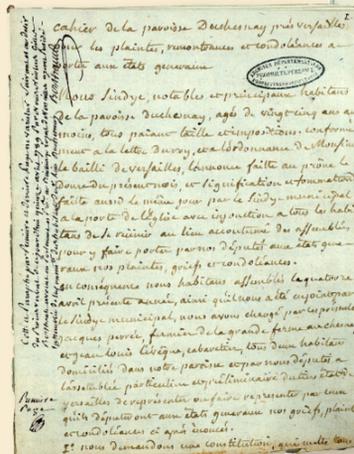


La citoyenneté, une longue histoire



Assemblée des manants, habitants et bourgeois de Chevreuse
1594
Archives des Yvelines, E6431

Assemblés dans l'église où la cloche les a convoqués, ils délibèrent, puis signent leur décision collective.



Cahiers de doléances du Chesnay
Archives des Yvelines, 13B 13

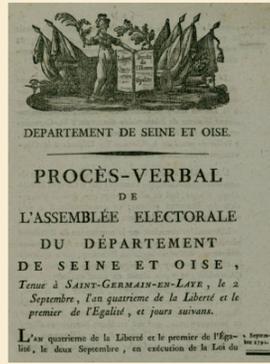
«1°. Nous demandons une constitution qui mette les français surtout les gens de la campagne cette portion de l'humanité si précieuse et si utile à l'abri de toute vexation.....
....4°. La liberté individuelle de dire, écrire, porter les plaintes.....»

En France, l'idée de citoyenneté est née bien avant 1789 dans les milieux intellectuels du **Siècle des Lumières**, sur le modèle des cités grecques et de la République romaine, d'où proviennent les termes de **citoyen**, **république** et **politique**. Ces penseurs avaient aussi médité sur l'exemple des révolutions anglaise et américaine. Des communautés en avaient depuis longtemps l'expérience partielle, au niveau régional (**Etats** méridionaux, **escartons** dauphinois) ou local (communes urbaines, assemblées d'habitants).

Toutefois, elle ne prend vraiment forme que sous la Révolution Française. Le **sujet** soumis aux édits de la Royauté devient alors un **citoyen** acteur de la **cause publique**. En 1789, elle trouve à s'exprimer lors des Etats généraux, réunion de députés des trois ordres de la société d'Ancien Régime, convoqués par le roi. **Les cahiers de doléances** rédigés par le tiers état traduisent, au-delà des critiques, l'aspiration à une citoyenneté fondée sur des libertés, une Constitution et la séparation des pouvoirs.



Ouverture des Etats-Généraux
[1789]
Gravure de Baron, tirée de l'histoire de France de Anquetil
Archives des Yvelines, 7F1 B2



Assemblée électorale le 2 septembre 1792
Archives des Yvelines, 1L360

Le premier exercice de la citoyenneté est le vote.



une exposition réalisée par
les Archives des Yvelines
archives.yvelines.fr



Yvelines
Conseil général



Archives & citoyenneté



Tous égaux, tous citoyens ! une longue évolution

Si la Révolution Française a permis de reconnaître des droits du citoyen, garantis par un nouveau régime démocratique, certaines catégories de la population restent exclues de la citoyenneté. En 1789, les députés de l'Assemblée nationale constituante réunis proclament dans la nuit du 4 août l'abolition des privilèges. Le décret supprime tous les privilèges seigneuriaux et ecclésiastiques. Désormais, tous les citoyens sont égaux en droits.



Assemblée nationale à Versailles, séance de la nuit du 4 au 5 août 1789
estampe par C. Morneret
© Bibliothèque nationale de France

Mais les juifs doivent attendre septembre 1791 pour voir disparaître toute discrimination à leur égard, et les esclaves, un moment libérés et donc devenus citoyens, sont rapidement réduits à leur condition initiale jusqu'en 1848.



Vignette révolutionnaire, année III
Archives des Yvelines

Deux enfants, blanc et noir, fraternellement embrassés sous la protection des droits de l'homme. Cette égalité est éphémère.



Proclamation de l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe
Archives Nationales d'Outre-mer

Décrétée par l'Assemblée nationale en 1792, puis révoquée, l'abolition de l'esclavage ne se fait définitivement que le 2 avril 1848, sous l'impulsion de Victor Schœlcher.

Quant aux femmes, si elles encourent les mêmes risques d'arrestation que les hommes, elles ne peuvent exercer des droits réservés à la gent masculine : elles n'accèdent au droit de vote qu'en 1944 et attendront les années 1950-60 pour que les entraves que leur impose le Code civil, élaboré par Napoléon Ier, soient levées.

Ce droit civique fondamental, celui de vote, n'est exercé que sous condition de fortune : accordé à tous pendant quelques courtes périodes seulement, il reste, jusqu'en 1848, lié au paiement de l'impôt.



Certificat de civisme délivré par la mairie du Mesnil-Saint-Denis
Archives des Yvelines, 9L 7

Jacques Paragot, journalier, domicilié depuis 15 ans, satisfait aux obligations de Garde nationale, a prêté son serment civique, accepté la Constitution et payé ses impositions. Les certificats de civisme permettent aux citoyens ainsi confirmés de postuler à des fonctions de responsabilité. Ces documents au format de poche, sortes de pièce d'identité, permettent aussi de circuler sans être inquiété.



Par ailleurs une limite existe à l'exercice des droits civiques : la capacité de discernement, donc l'âge. La majorité civile, différente de la majorité pénale, passe de 25 ans en 1790 à 21 puis 18 ans en 1974. C'est aussi l'âge du droit de vote.

Le **citoyen actif** révolutionnaire est de fait "un mâle de plus de 25 ans payant l'équivalent de 3 journées de travail d'impôt."



une exposition réalisée par
les Archives des Yvelines
archives.yvelines.fr



Yvelines
Conseil général



3

Archives & citoyenneté

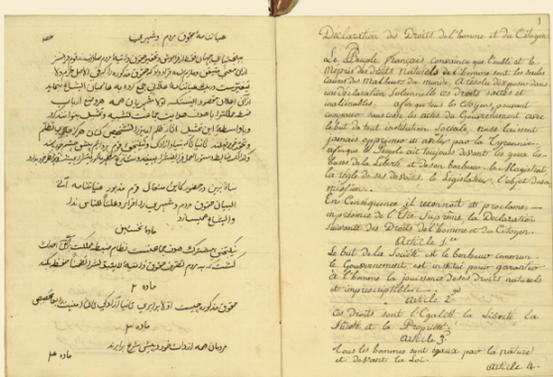


Les symboles de la citoyenneté

Le drapeau tricolore est le symbole de la Révolution Française et de la République. Le blanc, couleur royale y est entouré par le bleu et le rouge, couleurs de la ville de Paris. Rejeté à la Restauration pour le drapeau blanc de la royauté, il s'impose à partir de 1848, lors de la mise en place de la Seconde République. Il devient emblème national et est inscrit dans la Constitution de la Vème République. Il décore les façades de tous les bâtiments publics



La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 a eu une diffusion universelle, dans l'espace et le temps. Elle a inspiré le printemps des peuples de 1848, et la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Elle a été diffusée sous de multiples formes.



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen traduite en persan Archives des Yvelines, 1L 412



Vignette révolutionnaire, année IV

Marianne, femme en tunique coiffée d'un bonnet phrygien, est la représentation de la Révolution française, de la Liberté et de la République. Elle apparaît en buste dans les mairies à partir de la IIIème République (1870-1940).



La Marseillaise par Rouget de l'Isle 1870 © Bibliothèque nationale de France

La Marseillaise est un chant de guerre composé par le poète Rouget de Lisle en 1792 pour l'armée du Rhin, et diffusé par les Volontaires marseillais. Reprise sous la IIIème République, elle devient hymne national en 1887 et est inscrite dans l'article 2 des Constitutions de 1946 et 1958.



Planche de gravures illustrant la révolution de 1848 (extrait) Paris, Binet Archives des Yvelines, 4M1/43

La devise Liberté, Egalité, Fraternité née à la Révolution, est remise à l'honneur par la IIIème République (1870-1940). Elle fait partie de la Constitution de 1946 et de 1958. On la trouve sur les frontons des écoles et des mairies, les anciennes pièces de monnaie et les timbres.



Célébration de la fête nationale à Triel-sur-Seine en 1902 Carte postale Archives des Yvelines, 3Fi 244

La Fête du 14 Juillet fait référence à la prise de la Bastille du 14 juillet 1789 et à la Fête de la Fédération, organisée au Champ de Mars le 14 juillet 1790. Celle-ci réunit 60 000 députés pour célébrer l'unité de la Nation. Devenue fête nationale en 1880, elle garde un caractère patriotique avec le lien entre la Nation et l'armée lors des défilés militaires traditionnels.



une exposition réalisée par les Archives des Yvelines archives.yvelines.fr



Yvelines Conseil général



Archives & citoyenneté



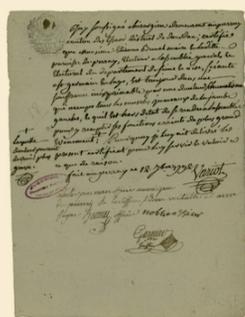
Exercer sa citoyenneté, un droit et un devoir : le droit de vote

Le droit de vote, toute une histoire

De 1791 à août 1792, le droit de vote, dit **suffrage** est censitaire ; seuls les hommes de plus de 25 ans payant un impôt direct (cens) égal à la valeur de trois journées de travail ont le droit de voter.

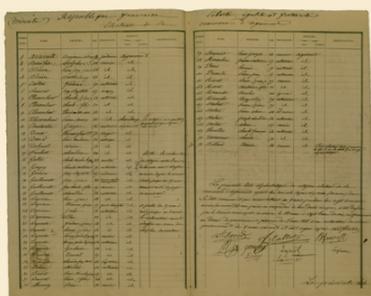
Après 3 ans de suffrage universel masculin, la Constitution de l'an III revient au suffrage censitaire. Le suffrage universel établi par celle de 1799 est factice : les citoyens ne font qu'approuver des listes de notables éligibles à des fonctions.

La Restauration (1815) rétablit le suffrage censitaire ; en 1830 seuls les citoyens payant 300 francs d'impôt peuvent voter et exercer leur droit politique.



Certificat médical pour Etienne Bunel, maire du Petray, 1792
Archives des Yvelines 1L361

Le vote est un devoir auquel on ne peut se soustraire sans raison valable.



Listes électorales d'Aigremont, mars 1848
Archives des Yvelines, 105E-Dépôt 52

La commune, qui compte 166 habitants, est passée en 1848 de 17 électeurs censitaires, âgés de 42 à 80 ans, à 51 électeurs, dont le plus jeune a 22 ans.

Le droit de vote est le principal **droit civique**, lié aux **libertés** de pensée, d'opinion, d'expression, d'association. Exercer ce droit suppose de se faire inscrire sur les listes électorales, voter lors des élections, éventuellement participer au dépouillement et se faire élire. Il donne l'occasion de militer, s'exprimer, s'associer. Il est conditionné par

l'âge et la résidence : 25 ans en 1791, 21 ans en 1848, puis 18 ans en 1974. Les limites d'âge pour exercer certains mandats se sont aussi abaissées progressivement jusqu'à 23 ans en 2011. La durée de résidence exigée exclut les salariés itinérants. Les sans domicile fixe peuvent voter depuis 1998 (les nomades, suivant un régime spécial datant de 1969).



Groupe de militantes pour le droit de vote des femmes, vers 1900
section de vote à Montmartre
photographie de presse / Agence Meurisse
© Bibliothèque nationale de France



Carte d'électeur à Cernay-la-Ville, pour les élections municipales 1902
Archives des Yvelines, 92Edépôt 33



Propagande électorale des élections législatives 2007
6ème circonscription des Yvelines
Archives des Yvelines

A partir de 1848, le suffrage n'est plus lié à la fortune et devient universel, mais il est réservé aux seuls hommes. Il faut attendre 1944 pour que les femmes accèdent au droit de vote, c'est la victoire pour les militantes, **les suffragettes**, qui ont lutté plus d'un siècle pour obtenir cette égalité. Les membres de l'armée ont été également exclus du droit de vote, jusqu'en 1945, d'où le surnom de **la grande muette** qui lui était attribué.



une exposition réalisée par
les Archives des Yvelines
archives.yvelines.fr



Yvelines
Conseil général



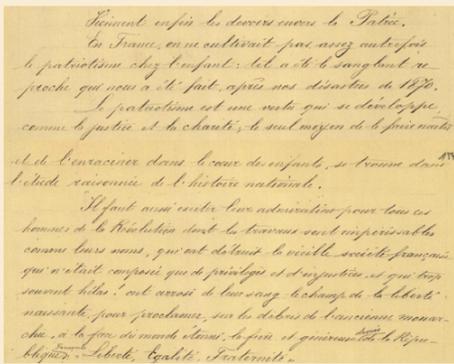
Archives & citoyenneté



Vivre en citoyen, hier, aujourd'hui et demain

Le citoyen doit faire preuve de civisme, c'est-à-dire démontrer son attachement à son pays et à ses lois. Dès 1790, la notion de civisme se traduit par la création de sociétés populaires et clubs patriotiques, tels que le club des Amis de la Constitution.

L'éducation, qui est un droit depuis 1882, est aussi le premier lieu d'apprentissage de la citoyenneté. En 1899, patriotisme et civisme s'apprennent dans les classes primaires. Aujourd'hui, le civisme s'apprend toujours avec les cours d'éducation civique, des cours de "morale laïque" vont être réintroduits.



Monographie de l'instituteur d'Andréy
1899
Archives des Yvelines, 1I Mono 1/7

La monographie d'instituteur de la commune d'Andréy de 1899 donne le programme d'instruction civique de l'école communale.



Carte de membre de la société des Amis de la Constitution de Sèvres
Archives des Yvelines, 2LVersailles 54

Droits, devoirs et actions citoyens

Payer ses impôts afin de contribuer à l'effort de la Nation permet de bénéficier des reversements de la solidarité.

Le citoyen a aussi la possibilité de réaliser des actions civiques au sein du Service civique. Chaque année, de jeunes citoyens partent lutter contre la pollution des plages, contribuer à l'hébergement de sans-abris ou aider à la reconstruction de pays sinistrés.



Certificat de participation à la journée de défense et citoyenneté
© Ministère de la Défense / SGA / Direction du service national

La Journée de Défense Citoyenne remplace le service militaire masculin supprimé en 1997. Ce rendez-vous obligatoire entre les jeunes et la Défense concerne tous les Français garçons et filles de 17 et 18 ans.

L'accès aux archives est un droit instauré par la Révolution : il s'agit de connaître (et de contrôler) en toute transparence l'action des nouvelles administrations (droit protégé aujourd'hui par la Commission d'accès aux documents administratifs). Les services d'archives publics conservent les actes qui garantissent les droits de l'administration et du citoyen, prouvent sa qualité et témoignent de son action. L'accès aux archives historiques fait partie des droits à la culture du citoyen.



Consultation de documents en salle de lecture des Archives des Yvelines
Archives des Yvelines, W. Éon



une exposition réalisée par
les Archives des Yvelines
archives.yvelines.fr



Yvelines
Conseil général

